

## Assemblée plénière du CSM

La XXIème Assemblée plénière du CSM (Conseil supérieur de la météorologie) s'est tenue à Paris au Conservatoire national des Arts-et-Métiers le mardi 14 novembre 1989.

Michel DELEBARRE, ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer (et de tutelle de la Météorologie nationale), président du CSM, a ouvert cette journée par une allocution où il a traité des principales orientations de la Météorologie nationale, ainsi que de l'avenir du CSM et de son rôle dans le rapprochement entre le service public et les usagers.

**Concernant le Service météorologique**, le ministre a développé les points suivants :

- nécessité, pour ce service, de disposer de moyens financiers appropriés, réalisation rendue possible par un accroissement des engagements de l'État (+16% entre 1988 et 1990) et une croissance de ses ressources propres;
- obligation de disposer de locaux adaptés à l'évolution des activités de la Météorologie, d'où l'implantation à Toulouse des Services d'exploitation en 1991, la rénovation du site de Trappes et le transfert de la direction à la cité de l'Aima;
- disponibilité, en propre, d'un ordinateur CRAY-2;
- dotation en moyens de gestion adaptés à la croissance des besoins des usagers par la mise en place, en 1991, d'un budget annexe;
- organisation, dans la perspective du Marché commun, de relations plus étroites avec les partenaires européens.

**Au sujet du CSM**, le ministre a souligné deux aspects:

- la création d'une commission de l'Éducation, chargée d'étudier les problèmes de diffusion et de «popularisation» des connaissances météorologiques;
- une réforme du décret constitutif du CSM aboutissant à une représentativité plus large et plus systématique des usagers.

Après le compte rendu d'activité du CSM exposé par son secrétaire permanent, l'ingénieur général Yves AGNOUX, les présidents des dix commissions ont présenté leurs rapports qui débouchent sur un certain nombre de recommandations. Les correspondants de la MN auprès de chaque commission ont, d'une part précisé les actions qui pourront être entreprises pour répondre à ces demandes, d'autre part décrit les mesures prises par la MN à la suite des recommandations de la précédente assemblée générale.